

Lieux de culte en phase d'alerte orange

Dans un niveau d'alerte Orange, les lieux de culte peuvent continuer à fonctionner selon un plan opérationnel COVID-19 qui adhère à toutes les mesures de contrôle et d'infection de Santé publique, y compris l'enregistrement des participants, le refus des paroissiens présentant des symptômes du COVID-19 et ceux qui sont en auto-isolement.

Les masques et la distanciation physique sont-ils nécessaires dans les lieux de culte?

Oui. Les personnes qui fréquentent les lieux de culte doivent se tenir à deux mètres des personnes qui ne font pas partie de leur ménage et chacun est tenu de porter un masque en tout temps.

Est-il permis de chanter en phase d'alerte orange?

Non, le chant n'est pas autorisé dans les lieux de culte en phase d'alerte orange. Le chant est une activité à haut risque pendant une pandémie. Le risque d'expulser des gouttes de liquide pouvant contenir le virus de la COVID-19 augmente lorsque l'on chante, crie, acclame ou joue d'un instrument à vent. Lorsqu'un groupe de personnes chante, le nombre de ces gouttelettes augmente.

Les officiants et les interprètes doivent-ils porter un masque?

Un interprète ou un officiant qui exerce une activité demandant une vocalisation (comme parler ou chanter) lors d'un rassemblement religieux, d'un mariage, de funérailles, d'une activité sociale, etc. est exempté du port du masque. Cependant, cette personne doit se tenir à au moins quatre mètres des autres pendant sa performance ou son activité.

Combien de personnes sont autorisées à assister à un rassemblement religieux?

Les lieux de culte sont autorisés à accueillir jusqu'à 50 participants, ou selon la taille du lieu (le plus petit des deux). Les rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur, tels que les mariages ou les enterrements, peuvent réunir jusqu'à 25 personnes et un plan opérationnel doit être en place.

Comment les lieux de culte devraient-ils communiquer les changements à leurs membres?

Reconnaissant que les conditions peuvent changer rapidement pendant une pandémie, les lieux de culte doivent réfléchir à la manière dont ils vont communiquer ces changements à leurs membres. Une option pourrait être d'afficher des panneaux précisant les exigences relatives à la distanciation physique de deux mètres, au port continu du masque et à l'interdiction de chanter pendant les services. Ils peuvent aussi proposer d'autres options à ceux qui ne peuvent pas porter de masque, comme diffuser le service en ligne.

Les officiants peuvent-ils distribuer la communion aux gens lors d'un rassemblement religieux?

Pour les services avec communion, des unités préemballées peuvent être envisagées, ou l'utilisation de pinces pour placer la communion dans la main du paroissien (pas de contact). À l'avance du service, encouragez les paroissiens à apporter leur propre désinfectant pour les mains. Les ministres de l'Eucharistie doivent se laver les mains et toujours maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres ou utiliser des barrières. Tout en maintenant une distance de plus de 2 mètres par rapport aux autres et après s'être lavé les mains, les paroissiens peuvent communier et retourner à leur place. Les masques ne peuvent être retirés pour recevoir la communion que lorsqu'il y a une distance physique de 2 mètres, dans toutes les directions, par rapport à toutes les autres personnes. Le paroissien doit remettre son masque en place immédiatement après la communion, puis se nettoyer les mains avec leur propre désinfectant pour les mains.

Qui est incapable de porter un masque?

Certaines personnes sont incapables de porter un masque pour diverses raisons. Il est important de se rappeler que ces raisons ne sont pas toujours visibles pour les autres. Les gens du Nouveau-Brunswick devraient toujours faire preuve de gentillesse, de respect et de compréhension les uns envers les autres.

Voici quelques exemples de personnes qui ne peuvent pas porter de masque dans un lieu de culte :

- Les enfants de moins de deux ans;
- Les personnes ayant des problèmes médicaux, dont un trouble de santé mentale, qui les empêche de porter un masque.

Remarque : les enfants âgés de deux à cinq ans peuvent porter un masque sous la supervision d'un adulte. Le port du masque dépendra de la tolérance des enfants au masque et de leur capacité de le mettre et de l'enlever.

Il est recommandé aux personnes qui ne peuvent pas porter de masque d'éviter, autant que possible, les lieux bondés, y compris les rassemblements religieux, les mariages et les funérailles.

Comment les exigences relatives aux différentes phases de rétablissement seront-elles appliquées?

Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises comprennent que la distanciation physique et le port du masque permettent de prévenir la propagation de la maladie. Nous compterons sur eux pour prendre les bonnes décisions afin de se protéger et de protéger les autres contre la COVID-19.

Où puis-je trouver plus d'information sur les directives concernant les masques en vigueur au Nouveau-Brunswick?

Vous trouverez plus de renseignements concernant les directives applicables au port du masque sur le [site Web](#) sur le coronavirus.

